

M. Thiers à s'en emparer aussi et à élargir la crise à son profit. Si, d'autre part le président de la République touchait spontanément à ces questions, on désirerait pousser la réplique plus loin que ne faisait M. d'Audiffret, et poser la question entre la République et la monarchie.

C'est dans ces dispositions qu'on est entré en séance.

En réalité, chacun est allé plus loin qu'on ne croyait aller.

La droite n'osait pas espérer que le centre droit lui fût fidèle jusqu'au bout; et loin de se sentir battue dans le résultat du vote de l'ordre du jour de M. Benoist d'Azy, elle a été émerveillée d'avoir obtenu 281 voix. C'est à ce moment qu'elle est partie du pied gauche et a espéré renverser M. Thiers.

Au centre droit, M. de Broglie ne voulait d'abord que se faire un piedestal de la droite pour se rendre nécessaire à M. Thiers. Il l'a même donné à entendre dans sa seconde apparition à la tribune où il a spécifié avec soin qu'il n'avait aucune défiance pour M. Thiers.

Mais le centre droit paraît résolu à pousser M. Thiers jusqu'à ce qu'il lui accorde les portefeuilles et comme celui-ci n'en veut à aucun prix, il se pourrait que l'union de la droite et du centre droit se continuât encore.

M. Thiers a douté longtemps de la solidité de cette union; c'est pour cela qu'il l'a pris de si haut. M. Dufaure, au contraire, lui montrait le danger, mais M. Thiers ayant fini par se voir menacé est maintenant piqué dans son amour-propre. Tôt ou tard, il se vengera de la droite et pour le moment il est cassant avec elle.

Hier matin, dans la réunion de la droite, M. d'Audiffret a fait sa proposition, qui a été appuyée par M. de Broglie. Seulement ce dernier a insinué que si l'on obtenait de M. Thiers des concessions, on devait lui en faire à lui-même. Comprenant l'intention de M. de Broglie, la droite a objecté qu'il était impossible de voter la prolongation des pouvoirs dans ce moment, où il se montre si mal disposé pour la droite. La discussion a changé de terrain. Le centre droit, sans déclarer s'il ferait ou ne ferait pas la proposition d'Audiffret, s'est montré en thèse générale très-résolu à l'union avec la droite. Seulement il est convenu qu'on attendra l'initiative des résolutions du gouvernement. On croit que celui-ci demandera un vote de confiance. Il est convenu qu'on le lui refusera.

Si M. Thiers venait à persister dans l'attitude inhabile qu'il a prise le 18, il serait peut-être possible d'obtenir de la Chambre encore un effort de volonté.

Toutefois, il faut se défier des lâcheurs. Ils prétendent qu'on ne peut rien tenter tant qu'on n'a pas un homme à mettre à la place de M. Thiers. On leur répond que le premier général venu suffirait, avec un ministère pris dans les rangs conservateurs.

Hier matin, M. Dufaure a chahuté

parmi ses conseillers. Ce n'est pas lui qui résistera aux séductions du pouvoir. Qui sait s'il n'y lorgne déjà pas un nouveau portefeuille.

Le cal ne actuel pourrait donc bien annoncer une tempête nouvelle. Elle promet d'être rude. Car, par cela seul que M. Thiers penche de plus en plus à gauche, il devient de plus en plus probable qu'il refusera toute garantie au centre droit. Celui-ci sera donc entraîné vers la droite et le débat s'accroîtra carrément entre République et Monarchie. Dans ce cas, si le chef du pouvoir, par l'ascendant de sa personne, réussit à mettre la droite en minorité, ce sera une minorité si nombreuse que le moindre incident de séance suffira pour la rendre prépondérante. Du même coup, la droite en deviendra plus unie et plus disciplinée, car ce qui la paralysait, c'est précisément qu'étant la majorité, elle subissait toujours plus ou moins l'influence déplorable de M. Thiers.

Les débats de l'Assemblée n'ont eu aucun caractère particulier dans la séance d'hier. Tout l'intérêt était dans les couloirs à l'occasion de l'élection de la commission Kerdel. Les élus sont MM. Raoul Duval, de Lasteyrie Ricard, Martel Arago, Fournier, de la Bassettière, d'Audiffret, Gauthier de Rumilly, Lucien Brun, de Lacombe, Grivart, Ernoul, Grévy, Bathie. C'est donc, en somme, 9 membres de toutes les nuances de droite que l'on oppose à 6 députés empruntés au centre ou à la gauche. Il est probable que le message recevra une réponse et si la seconde commission ressemble à la première, cette réponse maintiendra le pacte de Bordeaux, je ne serai pas surpris que ce fut là pour M. Thiers le moment de faire sortir de son sac son projet de constitution.

Dans la discussion des bureaux, M. le duc de Larocheffoucauld-Bisaccia, tout en déclarant la candidature pour être nommé commissaire, a recommandé de blâmer le message pour avoir violé tous les engagements pris à Bordeaux par M. Thiers. Les feuilles officieuses ont tout-à-fait dénaturé la démarche faite, le 20 juin, par les principaux membres de la majorité auprès de M. Thiers. Ils ne lui demandaient nullement de rétablir la monarchie, mais de pratiquer loyalement la politique conservatrice avec la majorité et avec un ministre responsable.

Le parti conservateur, encore aujourd'hui, ne demande pas autre chose à M. Thiers.

Toutefois, s'il veut poser la question de République ou de monarchie, les partisans de cette dernière ne reculeront pas et affirmeront hautement leurs convictions; si la majorité se prononce pour la République, les royalistes continueront à servir loyalement leur pays; et si, au contraire, la majorité se prononce pour la monarchie, les républicains sauront sans doute se soumettre aussi loyalement à la décision des représentants de la nation.

Ce langage a vivement impressionné les membres des bureaux et les républicains eux-mêmes ont rendu hommage à la franchise et à la loyauté tenu par le duc de Larocheffoucauld-Bisaccia.

DE SAINT-CHÉRON.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 20 novembre.

PRÉSIDENCE DE M. J. GRÉVY.

La séance est ouverte à deux heures 33 minutes.

M. Dufaure s'étonne de ces méfiances; l'impartialité du choix est assez garantie par la loi qui fonctionne de la sorte en Belgique et en Angleterre.

Pourquoi ce qui est suffisant dans les deux pays, ne le serait-il pas en France? (Applaudissements à droite).

Adoption de l'article 8.

L'article 9 confère le soin de dresser à Paris pour chaque quartier les listes préparatoires à une commission composée du juge-de-peace de l'arrondissement, du maire de l'arrondissement ou d'un adjoint et du conseiller municipal du quartier.

M. Henri Brisson propose de substituer à toutes ces commissions, une commission unique.

M. Jaubert rappelle qu'après avoir eu M. Brisson comme avocat plaçant contre lui devant le tribunal, il vient aujourd'hui lui succéder à la tribune. Au reste, dans la plaidoirie à laquelle il a fait allusion, M. Jaubert constate que M. Brisson a tenu un langage convenable. (Acclamations à gauche. — A la question.)

M. le Président. — Je ferai remarquer à l'orateur que l'Assemblée n'est pas une cour d'appel.

M. Jaubert poursuit en disant que M. Brisson a mérité un bon point (hilarité), en effet il a stigmatisé la Commune comme l'orateur lui-même l'aurait fait.

M. Brisson. — Oui, mais je me fais gloire de réclamer l'amnistie.

M. Jaubert conclut en priant l'Assemblée de rejeter l'amendement Brisson.

Mis aux voix, l'amendement est rejeté.

Adoption de l'article 9.

Adoption de l'article 10, qui règle les formalités à observer pour la confection des listes préparatoires.

L'article 11 confère le soin de dresser les listes des jurés à une commission composée du président du tribunal civil, des juges de paix et des conseillers généraux de l'arrondissement.

M. Lepère protesta contre cette ingérence de l'élément judiciaire dans la confection des listes. La magistrature, dit-il, en France, n'est pas démocratique, elle est placée dans un milieu social.

Une voix à droite. — Une couche.

M. Lepère. — Soit, je dirai couche sociale, mais je rappellerai le mot de M. d'Audiffret-Pasquier qui a parlé ici des classes dirigeantes et a tenté de scinder la nation en deux. (Applaudissements à gauche.)

L'orateur poursuit en disant que l'introduction de l'élément judiciaire est un double fléau pour le jury et pour la magistrature.

En votant la loi, l'Assemblée dénaturera le jury, aussi propose-t-il un amendement tendant à faire entrer l'élément électif dans la commission.

M. Voisin, au nom de la commission, combat cet amendement.

Un scrutin s'ouvre sur cet amendement.

M. Delile vient rendre compte de l'élection de M. Gérard de Blincourt, dans l'Oise, qui est adoptée.

L'amendement Lepère est rejeté par 423 voix contre 228.

Sont ensuite adoptés les articles de 11 à 21.

Un paragraphe additionnel présenté par la commission est renvoyé à demain.

M. Robert de Massy demande la mise à la suite de l'ordre du jour du projet concernant les biens de la famille d'Orléans. — Adopté.

M. Tallon demande la mise à l'ordre du jour du projet sur le travail des enfants dans les manufactures. (Adopté.)

M. Schulercher demande la même faveur pour son projet relatif à l'abolition de la peine de mort. (Non adopté.)

La séance est levée à cinq heures 55 minutes.

aptes à servir dans le corps qu'ils désignent.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien, chacun en ce qui vous concerne, assurer l'exécution de ces instructions.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le préfet du Nord,

SÉQUIER.

Voici une nouvelle circulaire du ministre de la guerre au sujet de l'application de l'article 34 de la loi du 27 juillet 1872, relatif aux examens pour le volontariat d'un an :

Les jeunes gens dont les connaissances professionnelles ne rentrent pas exactement dans l'une des séries (agriculture, industrie, commerce,) par exemple ceux qui appartiennent aux administrations publiques (ponts et chaussées, finances, préfectures, ceux qui se destinent au notariat, etc.), sont classés suivant leur demande dans la série dont ils se rapprochent le plus et interrogés sur les matières concernant leurs professions ou leurs fonctions.

Comme nous l'avons dit il y a déjà plusieurs semaines, M. le rapporteur du budget refuse de siéger dans la commission chargée d'examiner la situation financière du corps des pompiers. C'est nier, dans une lettre adressée à l'administration, que M. Ch. Daudet a fait connaître sa résolution.

De leur côté, MM. Toulemonde et Talon ont décidé d'en référer au Conseil municipal et d'attendre sa décision.

Par décret du 10 novembre, M. G. Constant, de Lille, capitaine au corps des sapeurs-pompiers, est nommé commandant du bataillon en remplacement de M. Darras. M. Constant s'est acquis, à juste titre, toutes les sympathies du bataillon. On ne pouvait faire un meilleur choix.

La messe de Sainte-Cécile est fixée à lundi prochain à onze heures et demie; elle sera célébrée en l'église Saint-Martin.

Voici les titres des morceaux que la Grande-Harmonie se propose d'exécuter :

1° *Symphonie héroïque* de Beethoven arrangée pour harmonie par MM. P. Baumann et V. Delannoy.

2° *Andante* de Beethoven arrangé pour harmonie par P. Baumann.

3° *Fantaisie sur des motifs de Grétry*, par Hanssens.

Les vols de tissus se multiplient.

Des bandes d'individus sur lesquels la police n'est pas encore parvenue à mettre la main, dévalisent les ouvriers de localités avoisinant la frontière belge.

Il y a huit ou dix jours, on constatait à Watrelos un vol de pièces de tissus d'une valeur de mille francs.

Dans la nuit de vendredi à samedi, des voleurs se sont introduits à l'aide d'escalade dans un ouvroir situé à Leers, et ont enlevé pour 750 francs de pièces, appartenant à divers fabricants de Roubaix.

Les auteurs de ces vols ont su jusqu'ici déjouer toutes les recherches de la police; mais on a acquis la certitude qu'ils habitent les villages au-delà de la frontière.

Un vol considérable de laine a été commis l'avant-dernière nuit chez M. H..., fabricant.

Deux fraudeurs cheminaient, chargés de tabac belge quand, au hameau du Touquet, au détour d'un sentier, ils se trouvèrent nez à nez avec deux douaniers qui leur adressèrent la question réglementaire : que portez-vous ? Pour toute réponse l'un des deux fraudeurs jeta son sac et prit la fuite, tandis que l'autre était arrêté et mené au poste.

Ils étaient porteurs ensemble de 34

ves inquiétudes. C'est honorable ecclésiastique est, en effet, fort aimé, et ce déplorable accident a jeté tout le pays dans la consternation.

La justice est saisie de l'affaire, mais M. le curé de Bissezeelle a vivement insisté pour qu'il n'y soit point donné suite.

Il circule en ce moment dans les communes de nos environs, un empirique qui débite à beaux deniers comptant, un liquide renfermé dans une bouteille, auquel il attribue la propriété de guérir toutes les maladies, jusqu'à, dit-il, celle de la vieillesse.

Ce charlatan a fait déjà des dupes assez nombreuses.

Le tribunal correctionnel, dans son audience du 20 novembre, a prononcé les condamnations suivantes :

Neuf affaires étaient au rôle de cette audience.

Voici les plus intéressantes (deux ont été remises) :

Charles Leclercq, cabaretier à Roubaix, et son veuve, Joseph Delescluse, sont ensemble, et de concert accusés d'avoir maltraité plusieurs personnes, dont une a l'œil crevé et le nez aplati. Le premier est acquitté, et le deuxième quatre mois de prison et 25 fr. d'amende.

Nous avons raconté hier l'arrestation à Armentières du nommé Georges André, sujet prussien, qui avait blessé sa femme à coups de stylet.

Ce mauvais sujet est sous le coup d'un arrêté d'expulsion. Il a été condamné à cette audience, pour blessures à sa femme, un an de prison.

— Léopold Mulliji a volé, à Roubaix, durant la nuit du 5 au 6 octobre, un grand nombre d'objets dans l'écurie d'un fabricant. Le prévenu a subi en Belgique une condamnation à huit ans de travaux forcés et en France une autre à six mois. Dans ces deux pays, il est soumis à la surveillance de la police.

— 15 mois de prison.

Cour d'assises du Nord.

Présidence de M. Honoré, conseiller

Ministère public : M. Bagneris, avocat-général.

Audience du 19 novembre.

Tentative d'incendie.

Le 20 août 1872, vers dix heures du soir, un commencement d'incendie se manifesta dans le grenier d'une maison située à Valenciennes, rue du Quesnoy, 10, appartenant au nommé Gerardeaux, Félix, marchand colporteur, habitée par lui et par plusieurs locataires.

Les flammes furent vues sortant de ce grenier et grâce aux prompts secours apportés par des voisins, cet incendie fut bientôt arrêté.

Des copeaux avaient été placés sur le plancher et sur ces copeaux on avait arrangé des morceaux de bois.

La rumeur publique accusa immédiatement Gerardeaux d'être l'auteur de cette tentative criminelle.

Dans la matinée de ce jour, 20 août, il avait manifesté ses projets incendiaires en disant : « Si mon fils se marie, le jour de » ses noces, je mettrai le feu à la cam- » buse; l'un de ces quatre matins on » verra clair dans la rue du Quesnoy; » sa femme ayant été forcée de fuir pour se soustraire à ses mauvais traitements, il l'aurait poursuivie, lui adressant ces paroles : « Si tu t'en vas, moi je f... le feu » au bazar. »

Vers huit heures du soir, il a été entendu disant à haute voix, dans la rue du Quesnoy « que tout à l'heure il met- » trait le feu chez lui. »

Etant dans sa cour, il aurait dit : « Vous » priez le bonsoir à ma femme et vous » lui direz que je l'éclairerai le soir. »

Il rentra chez lui vers dix heures et